



# REINOL S.R.L.

## SFR00100857AA - BALL PEN INK RED 303 M

Revision n.13  
du 24/01/2023  
Imprimé le 01/02/2023  
Page n. 1 / 11  
Remplace la révision:12 (du 08/11/2022)

FR

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: SFR00100857AA  
Dénomination: BALL PEN INK RED 303 M  
UFI : DA50-A0AM-F00G-PQGP

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: INK FOR BALL POINT PENS

| Utilisations Identifiées | Industrielles | Professionnelles | Consommateurs |
|--------------------------|---------------|------------------|---------------|
| Inks                     | ✓             | ✓                | ✓             |

#### Utilisations Déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: REINOL S.R.L.  
Adresse: Strada del Francese 21  
Localité et Etat: 10071 Borgaro T.se (TO) Italia  
Tél. +39 011 4701510  
Fax +39 011 4703910

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

info@reinol.it

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à REINOL S.R.L. - Tel. +39 011-4701510 (h 09.00 - 12.00) (h 14.00 - 16.00) working days

France: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French  
Poison and toxicovigilance Centre Network  
Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du  
Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France  
Phone: + 33 3 83 85 21 92  
E-mail: bnpc(at)chru-nancy.fr  
Website: http://www.centres-antipoison.net/

Belgium: Centre Antipoisons  
Address: c/o Hôpital Militaire Reine Astrid, Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles, Belgium  
Phone: +32022649636  
E-mail: info(at)poisoncentre.be  
Website: https://www.centreantipoisons.be/

Luxembourg: Centre Antipoisons (BE) on behalf of Ministère-Direction de la Santé  
Address: c/o Hôpital Militaire Reine Astrid, Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles, Belgium  
Villa Louvigny, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Luxembourg  
Phone: +320 22649636  
+352 24785551  
E-mail: info(at)poisoncentre.be  
direction-sante(at)ms.etat.lu  
Website: https://www.centreantipoisons.be/  
http://www.ms.public.lu/fr/

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).  
Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.  
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de



### RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

la présente fiche.

Classification e indication de danger:

|  |      |                                       |
|--|------|---------------------------------------|
| Lésions oculaires graves, catégorie 1  | H318 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles -<br>exposition unique, catégorie 3 | H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

|             |                                       |
|-------------|---------------------------------------|
| <b>H318</b> | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| <b>H335</b> | Peut irriter les voies respiratoires. |

Conseils de prudence:

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>P305+P351+P338</b> | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| <b>P280</b>           | Porter équipement de protection des yeux / du visage.  |
| <b>P310</b>           | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / un centre approprié pour le conseil médical d'urgence.   |
| <b>P102</b>           | Tenir hors de portée des enfants.  |
| <b>P261</b>           | Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.   |
| <b>P403+P233</b>      | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.   |

Contient: 2-PHENOXYETHANOL

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification                   | x = Conc. %      | Classification (CE) 1272/2008 (CLP)                |
|----------------------------------|------------------|--|
| <b>2-PHENOXYETHANOL</b>          |                  |  |
| INDEX 603-098-00-9               | 50 $\leq$ x < 55 | Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335 |
| CE 204-589-7                     |                  | LD50 Oral: 1850 mg/kg                              |
| CAS 122-99-6                     |                  |  |
| Rég. REACH 01-2119488943-21-xxxx |                  |  |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.



### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

##### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

##### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.



### RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

|     |             |   |
|-----|-------------|---|
| DEU | Deutschland | Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56 |
| POL | Polska      | Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy           |
| RUS | Россия      | ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"  |
| SVN | Slovenija   | Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)                                       |

#### 2-PHENOXYETHANOL

##### Valeur limite de seuil

| Type      | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     | Notes / Observations |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
|           |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |                      |
| AGW       | DEU  | 5,7    | 1   | 5,7        | 1   |                      |
| MAK       | DEU  | 5,7    | 1   | 5,7        | 1   |                      |
| NDS/NDSch | POL  | 230    |     |            |     |                      |
| ПДК       | RUS  |        |     | 2          |     |                      |
| MV        | SVN  | 110    | 20  | 110        | 20  | PEAU                 |

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|   |        |       |
|---|--------|-------|
| Valeur de référence en eau douce                        | 0,943  | mg/l  |
| Valeur de référence en eau de mer                       | 0,0943 | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce         | 7,2366 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer        | 0,7237 | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 3,44   | mg/l  |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP        | 24,8   | mg/l  |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre         | 1,26   | mg/kg |

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |            |            |            | Effets sur les travailleurs |        |            |            |
|-------------------|------------------------------|------------|------------|------------|-----------------------------|--------|------------|------------|
|                   | Locaux                       | Systém     | Locaux     | Systém     | Locaux                      | Systém | Locaux     | Systém     |
|                   | aigus                        | aigus      | chroniques | chroniques | aigus                       | aigus  | chroniques | chroniques |
| Orale             | VND                          | 17,43      | VND        | 17,43      |                             |        |            |            |
|                   |                              | mg/kg bw/d |            | mg/kg bw/d |                             |        |            |            |
| Inhalation        |                              |            | 2,41       | 2,41       |                             |        | 8,07       | 8,07       |
|                   |                              |            | mg/m3      | mg/m3      |                             |        | mg/m3      | mg/m3      |
| Dermique          |                              |            | VND        | 20,83      |                             |        | VND        | 34,72      |
|                   |                              |            |            | mg/kg bw/d |                             |        |            | mg/kg bw/d |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.  
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;  
LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.



### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

##### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

##### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

##### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

##### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

##### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                            | Valeur                            | Informations   |
|---------------------------------------|-----------------------------------|--|
| Etat Physique                         | liquide visqueux                  |  |
| Couleur                               | rouge                             |  |
| Odeur                                 | imperceptible                     |  |
| Point de fusion ou de congélation     | 9,1 °C                            | Méthode:OECD Guideline 102 (Melting point / Melting Range)<br>Substance:2-PHENOXYETHANOL |
| Point initial d'ébullition            | 244 °C                            | Méthode:OECD Guideline 103 (Boiling point/boiling range)<br>Substance:2-PHENOXYETHANOL   |
| Inflammabilité                        | combustible                       |  |
| Limite inférieur d'explosion          | 1,4 % (v/v)                       | Méthode:non précisé<br>Substance:2-PHENOXYETHANOL  |
| Limite supérieur d'explosion          | 9 % (v/v)                         | Méthode:non précisé<br>Substance:2-PHENOXYETHANOL  |
| Point d'éclair                        | > 90 °C                           | Méthode:ASTM D 93  |
| Température d'auto-inflammabilité     | 475 °C                            | Méthode:DIN 51 794<br>Substance:2-PHENOXYETHANOL   |
| Température de décomposition          | > 350 °C                          | Méthode:OECD Guideline 103 (Boiling point/boiling range)<br>Substance:2-PHENOXYETHANOL   |
| pH                                    | pas applicable                    | Motif d'absence de donnée:Produit non miscible à l'eau                                   |
| Viscosité cinématique                 | >20,5 mm <sup>2</sup> /sec (40°C) |  |
| Viscosité dynamique                   | 8000 +/- 1000 mPa*s @ 30 1/s      | Température: 25 °C   |
| Solubilité                            | non-miscible à l'eau              |  |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | 1,2 Log Kow                       | Méthode:EU Method A.8 (Partition Coefficient)<br>Substance:2-PHENOXYETHANOL              |
| Pression de vapeur                    | 0,02 hPa                          | Méthode:OECD Guideline 104 (Vapour Pressure Curve)<br>Substance:2-PHENOXYETHANOL         |



### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

|                                 |                      |   |
|---------------------------------|----------------------|---|
| Densité et/ou densité relative  | 1,100 +/- 0,100 kg/l | Température: 25 °C<br>Méthode:Méthode interne             |
| Densité de vapeur relative      | 4,77                 | Température: 25 °C<br>Méthode:Non précisé<br>Note:(air=1) |
| Caractéristiques des particules | pas applicable       | Substance:2-PHENOXYETHANOL                                |

### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| Taux d'évaporation         | non déterminé |
| VOC (Directive 2010/75/UE) | < 0.01 %      |
| VOC (carbone volatil)      | < 0.01 %      |
| Propriétés explosives      | non explosif  |

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

#### 10.5. Matières incompatibles

Garder les acides et les bases fortes, oxyder et réduire les agents.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, ils peuvent se développer: des produits de combustion dangereux

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

##### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

##### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

##### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles



### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)  
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg  
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

#### 2-PHENOXYETHANOL

LD50 (Dermal): > 2214 mg/kg Rabbit (New Zealand White) - Standard acute method  
LD50 (Oral): 1850 mg/kg Rat (Wistar) - OECD Guideline 401

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm<sup>2</sup>/sec (40°C)

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

#### 12.1. Toxicité

#### 2-PHENOXYETHANOL

LC50 - Poissons 344 mg/l/96h Pimephales promelas - ASTM guideline  
EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h Daphnia magna - OECD Guideline 202  
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 500 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus - DIN 38412 Part 9

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>**

2-PHENOXYETHANOL  
Solubilité dans l'eau 24000 mg/l  
Rapidement dégradable Dégradation: > 90% in 15 days (OECD Guideline 301 A)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

2-PHENOXYETHANOL  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2 Log Kow  
BCF 0,349 -

**12.4. Mobilité dans le sol**

2-PHENOXYETHANOL  
Coefficient de répartition : sol/eau 1,6

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

pas applicable

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>****14.5. Dangers pour l'environnement**

pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

pas applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : AucuneRestrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Point 72 FORMALDÉHYDE  
Rég. REACH: 01-2119488953-20-xxxxRèglement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour la substance 2-phénoxyéthanol, car le produit a été enregistré par le fournisseur dans la fourchette de quantité jusqu'à 10 tonnes/an. Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été préparée pour le mélange

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Acute Tox. 4</b> | Toxicité aiguë, catégorie 4   |
| <b>Eye Dam. 1</b>   | Lésions oculaires graves, catégorie 1   |
| <b>STOT SE 3</b>    | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| <b>H302</b>         | Nocif en cas d'ingestion.   |
| <b>H318</b>         | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| <b>H335</b>         | Peut irriter les voies respiratoires.   |

LÉGENDE:



### RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.  
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.



# REINOL S.R.L.

## SFR00100857AA - BALL PEN INK RED 303 M

Revision n.13  
du 24/01/2023  
Imprimé le 01/02/2023  
Page n. 11 / 11  
Remplace la révision:12 (du 08/11/2022)

FR

### RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.  
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

09 / 15.